



BUREAU DU 02 FÉVRIER 2022				
DÉLIBÉRATION N°	B2022	02	02	01

- Date d'envoi de la convocation : 27/01/2022
- Nb de membres en exercice : 26
- Nb de membres présents<sup>1</sup> : 19
- Nb de membres absents et ayant donné pouvoir : -
- Nb de membres absents et excusés : 7

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-257604371-20220202-B20220202\_01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/02/2022

Affichage : 04/02/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



## CONTRATS PUBLICS

### VALORISATION DES GRAVATS ISSUS DES DÉCHÈTERIES SITUÉES DANS LE PÉRIMÈTRE DU SMEDAR

#### APPEL D'OFFRES OUVERT

#### AUTORISATION DE LANCEMENT ET DE SIGNATURE

Le quorum constaté,

*Monsieur Jean-Pierre CARPENTIER, Vice-Président, soumet au Bureau syndical le rapport suivant :*

Par marché en date du 13/12/2018, le SMEDAR a confié à un prestataire extérieur le traitement des gravats issus des déchèteries de ses EPCI adhérents.

Le contrat prévoyait à ce titre une durée ferme d'un an, reconductible trois fois pour de nouvelles périodes d'un an, sur décision expresse du SMEDAR. A ce jour, le marché initialement passé avait fait l'objet de 3 reconductions.

Cependant, depuis plusieurs mois, les gisements de gravats envoyés sur le site de traitement du titulaire présentent des concentrations en sulfates qui les rendent impropres à l'enfouissement en ISDI de classe K3, au profit d'une classe K3+.

Ce type de traitement présente un coût à la tonne nettement plus élevé que ceux déterminés lors de la conclusion du marché (10,00 € HT/t au lieu de 3,60 € HT/t). L'impact financier étant trop important pour être intégré au marché par voie d'avenant et la nature des prestations s'en trouvant considérablement modifiée, il a été décidé de ne pas reconduire le marché actuel pour sa dernière année d'exécution afin de procéder au lancement d'une nouvelle consultation.

Ce marché est donc terminé depuis le 13/12/2021, c'est pourquoi il convient d'autoriser le lancement de cette nouvelle procédure de mise en concurrence dont les principales caractéristiques sont indiquées ci-après :

- Type de procédure : Appel d'offres ouvert (*articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique*)
- Forme du marché et allotissement : Accord-cadre avec un seul opérateur économique et avec émission de bons de commandes avec montants minimum et maximum (*articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14*)

<sup>1</sup> Sur site et en visioconférence.

- Allotissement :
  - Le lot 1 : valorisation des gravats issus de l'ensemble des déchetteries et quais de transferts, hors Rouxmesnil-Bouteilles et Anneville-Ambourville ;
  - Le lot 2 : valorisation des gravats provenant de la déchetterie de Rouxmesnil-Bouteilles ;
  - Le lot 3 : valorisation des gravats provenant de la déchetterie d'Anneville-Ambourville.
- Les montants minimum et maximum annuels sont les suivants (*identiques pour chaque période de reconduction*) :

	Montant minimum annuel	Montant maximum annuel	Montants estimatifs annuels
<b>LOT N°1</b>	60 000 € HT	570 000 € HT	235 000 € HT
<b>LOT N°2</b>	0 €	24 000 € HT	10 000 € HT
<b>LOT N°3</b>	0 €	12 000 € HT	4 000 € HT

- Durée du marché : 1 an ferme, reconductible 3 fois pour de nouvelles périodes d'un an.
- Type de prestation : Marché de services

**Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique,  
 Vu les articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14,  
 Vu la loi n°2021-1465 du 10/11/2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,  
 Vu la délibération C20200909\_07 du Comité du 09/09/2020 accordant délégation au Bureau,  
 Considérant le rapport présenté,

Article unique – D'autoriser le Président du SMEDAR à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert pour la valorisation des gravats issus des déchèteries situées dans son périmètre, dans les conditions indiquées ci-avant, à le signer et à régler toute question qui pourrait naître de son exécution.

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide d'accepter à l'unanimité les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.**

<b>Nb de votes POUR</b>	<b>19</b>	FAIT À GRAND-QUEVILLY LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
<b>Nb de votes CONTRE</b>	<b>00</b>	POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
<b>Abstention(s)</b>	<b>00</b>	LE PRÉSIDENT

Stéphane BARRÉ